

Assemblée Constitutive Provisoire du 19 septembre 2008 Relevé de décisions

3- Validation de la composition du CTP

L'article 4 du décret n° 2008-787 du 18 août 2008 habilitant l'Assemblée constitutive Provisoire à exercer les compétences du Conseil d'Administration telles que définies à l'article L712-3 du Code de l'Education, cette instance est donc fondée à créer le comité Technique Paritaire de l'Université de Strasbourg et à en définir la composition.

L'article L. 951-1-1 du Code de l'Education, créé par l'article 16 de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007, prévoit en effet la mise en place de Comités Techniques Paritaires dans les Universités. Il renvoie à une délibération du conseil d'administration la création effective de cette instance.

Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des CTP sont régies par le décret n° 85-452 du 28 mai 1982 qui prévoit qu'y siègent un nombre égal de représentants titulaires de l'administration et des personnels respectivement, ainsi qu'un nombre égal de suppléants. Le nombre maximum de représentants titulaires est défini à vingt par ce décret.

Il est proposé que le CTP de l'Université de Strasbourg comporte un nombre de vingt membres titulaires, auxquels seront associés des suppléants en nombre identique.

Les membres du CTP titulaires et suppléants représentant l'administration seront désignés par un arrêté du Président de l'Université, constituant le CTP.

Ce même arrêté sera complété par l'indication des noms des représentants des personnels, en fonction des propositions qui auront été adressées au Président par chaque organisation ou fédération syndicale ayant obtenu un ou plusieurs sièges au CTP aux termes du scrutin qui sera organisé à cet effet.

Délibération :

L'Assemblée Constitutive Provisoire crée le Comité Technique Paritaire de l'Université de Strasbourg qui comportera vingt membres titulaires et autant de suppléants.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	174
Nombre de votants	122
Nombre de voix pour	120
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2

4- Mise en place de la commission des finances

L'une des deux missions prioritaires qu'il reviendra à l'Assemblée Constitutive Provisoire d'assurer aura trait à l'adoption du budget 2009 de l'Université de Strasbourg.

Le montant de ce budget qui sera largement supérieur à la somme des budgets actuels des quatre établissements publics appelés à se fondre dans l'Université de Strasbourg en raison de la délégation par le Ministère à la future Université des crédits de rémunération des personnels auparavant payés par l'Etat, la complexité qu'il revêtira en raison de l'agrégation en un seul ensemble de problématiques financières gérées jusqu'ici de manière autonome par chaque établissement, les incertitudes liées au financement du contrat 2009-2012 ainsi que celles résultant du nouveau modèle de calcul des dotations de fonctionnement des Universités, liées désormais à leur performance, sont autant d'éléments qui militent pour que s'opère une instruction des questions financières en amont des réunions de l'Assemblée Constitutive Provisoire.

La mise en place d'une commission des finances qui assurera une telle fonction et qui pourra, par ses avis, éclairer les débats de l'Assemblée apparaît donc indispensable.

Pour des raisons d'efficacité, il est proposé que les commissions des finances déjà instituées dans chacune des Universités fondatrices de l'UdS, constituent la commission des finances du nouvel établissement, l'expertise de leurs membres dans le domaine budgétaire constituant par ailleurs un gage d'efficacité de cette nouvelle instance.

Celle-ci cèdera la place au 1^{er} janvier 2009 à la commission spécialisée que les statuts de l'UdS auront, le cas échéant, instituée.

Délibération :

L'Assemblée Constitutive Provisoire approuve le principe de la création d'une commission des finances de l'Université de Strasbourg pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2008 constituée par la réunion des commissions des finances en exercice dans les Universités Strasbourg I, Strasbourg II et Strasbourg III.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	174
Nombre de votants	122
Nombre de voix pour	117
Nombre de voix contre	1
Nombre d'abstentions	4

5- Examen de la lettre de cadrage budgétaire 2009

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de l'élaboration du budget 2009. Il a principalement pour objectif de traduire en termes financiers, pour l'année à venir, les axes stratégiques définis au travers du projet d'établissement adopté en février 2008.

Parce que le débat d'orientation budgétaire est aussi l'un des premiers actes fondateurs de la future université unique de Strasbourg, les membres de l'Assemblée Constitutive Provisoire, devront trouver le bon équilibre entre de nouvelles modalités de gestion définies pour constituer le socle indispensable au bon fonctionnement de la nouvelle université et l'inscription au budget des enveloppes financières nécessaires pour que la future équipe présidentielle dispose des leviers qui lui permettront de mener la politique pour laquelle elle aura été élue.

Le débat d'orientation budgétaire s'inscrit dans un calendrier très contraint qui comprend encore plusieurs étapes : leur respect permettra à l'université de Strasbourg de se développer dès le premier janvier 2009.

Délibération :

L'Assemblée Constitutive Provisoire approuve la lettre de cadrage budgétaire 2009.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	174
Nombre de votants	122
Nombre de voix pour	111
Nombre de voix contre	8
Nombre d'abstentions	3